

Convention de mise à disposition de matériel
Prêt de liseuses numériques aux médiathèques de la CALL

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, ayant son siège social 21 rue Marcel Sembat, B.P. 65, 62302 Lens CEDEX, représentée par son Président Monsieur Sylvain ROBERT, autorisé à intervenir aux présentes aux termes d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 6 juillet 2022.

Ci-après dénommée « la Communauté
d'agglomération »

Et,

La commune de Harnes dûment représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY Maire
Ci-après désignée « commune de Harnes »

Est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de son plan « Lecture pour tous » et de l'axe dédié à la lutte contre l'illectronisme, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) souhaite accompagner le développement des espaces numériques des médiathèques, à l'appui d'une programmation d'animations spécifiques autour de la pratique et de la maîtrise des outils numériques.

Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération propose à l'ensemble des structures de lecture publique du territoire, la possibilité de disposer gratuitement d'outils sous la forme de « malles numériques ». L'ensemble de ces malles numériques constitue un FABLAB mobile et un espace de création numérique temporaire qui permet aux usagers de bénéficier d'un premier contact avec les multiples possibilités créatrices qu'offrent ces outils (imprimantes 3D, kit de robotique, etc.).

La Communauté d'Agglomération propose également aux structures de lecture publique dotée de l'accès ressources numériques de la bibliothèque départementale de bénéficier gratuitement d'un accès à un pack de cinq liseuses électroniques.

Pour permettre le bon déploiement de ces dispositifs, Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition, encadrant les conditions d'utilisation de ces matériels spécifiques, avec les communes souhaitant en bénéficier.

De son côté, la commune de Harnes souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif et proposer à ses usagers l'accès à des contenus documentaires sous format électronique.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet la présente convention a pour objet de définir les conditions du prêt de liseuses électroniques pour la médiathèque de la commune de Harnes.

Article 2 : Engagements et responsabilités de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- Mettre à disposition de la commune de Harnes, à titre gratuit, 5 liseuses électroniques de marque DIVA HD et leur couverture de protection.

Les liseuses sont confiées pour une durée d'un an (à partir de la date de la signature de la convention), afin qu'elles soient prêtées aux usagers de sa médiathèque, ou mise à disposition, au sein de son équipement, pour une consultation sur place.

- Être l'interlocuteur unique pour tous les problèmes matériels concernant les liseuses, éventuellement rencontrés pendant toute la période de mise à disposition.

Article 3 : Engagements et responsabilités de la communauté de Harnes

La commune de Harnes s'engage à :

- Prêter exclusivement aux usagers inscrits de sa médiathèque les liseuses électroniques.
- Veiller à ce que ses usagers n'en fassent pas un usage illicite, notamment en pratiquant des téléchargements illégaux.
- Assurer la médiation du matériel destiné à la consultation sur place (le cas échéant).
- Rendre à la Communauté d'agglomération les liseuses électroniques et le matériel associé à échéance de la présente convention.

En cas de non restitution des liseuses électroniques et du matériel associé, quelle qu'en soit l'origine ou la cause, perte ou vol, et au-delà d'un délai de deux mois de retard, une procédure de mise en recouvrement sera engagée par la Communauté d'agglomération, pour un montant correspondant à la valeur de remplacement de la liseuse.

Il en sera de même en cas de détérioration de l'appareil.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, correspondant à la durée du prêt des liseuses, jusqu'à restitution des appareils et du matériel associés

Article 5 : Communication

Pour toutes actions de promotion et de communication liées aux liseuses mises à disposition par la Communauté d'agglomération, la commune de Harnes s'engage à promouvoir le partenariat de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin sur tous supports communicationnels et promotionnels. A cet égard, elle fera apparaître le logo actuel de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin repris au lien ci-après, et indiquera lisiblement et visiblement la mention suivante : « Opération portée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le cadre de son plan « Lecture pour tous ».

En amont de la diffusion desdits supports (papier / web), la commune de Harnes prendra l'attache du service Culture et Patrimoine de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour solliciter la validation de son plan de communication.

Article 6 : Assurances

La Commune de Harnes assure l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à restitution.

La Commune de Harnes s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, casse ou tout autre acte de vandalisme) lié à l'utilisation du matériel. En cas de vol, de casse ou de perte, la Commune de Harnes s'engage à prévenir sans délai la Communauté d'agglomération et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

En cas de dommage causé (par exemple détérioration du matériel, ou perte, etc.), la commune de Harnes engage sa responsabilité civile, en réparation de l'hypothétique dommage, causé envers la Communauté d'agglomération, conformément à l'article 1240 de Code civil.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent. La recherche de résolution du conflit sera obligatoirement précédée d'une recherche de règlement à l'amiable.

Fait en deux exemplaires,

A Harnes, le

A Lens, le

Le Maire,
Philippe DUQUESNOY

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Pour le président
La Vice-Présidente aux dynamiques culturelles,
Christelle BUISSETTE